



Dans quelle mesure la Convention de l'ONU des droits de l'enfant répond-elle aux questions principales de la politique de l'enfance et de la jeunesse de demain ?

Valentina Darbellay

AG de la CDAS, 04.05.2023, Amriswill, TG

Plan de présentation

1. Remarques générales sur le droit international et le droit national : répartition des compétences et rôle du politique
2. En général sur la Convention de l'ONU des droits de l'enfant: toujours actuelle / adaptée au monde de demain ?
3. Sur les Observations Finales pour la politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons
4. Enjeux actuels, 2 exemples et pistes à explorer

Droit national et droit international

- Primauté absolue d'une norme internationale lorsqu'elle est un droit humain : donc directement applicable en droit interne (jurisprudence du Tribunal Fédéral)
- Effet direct en droit suisse des droits de l'enfant de la Convention
- Justiciabilité : en cas de violation de ces droits, les faire valoir devant le juge suisse et demander réparation du dommage subi

Droit des traités

(Accords, Conventions, Traités)

- ❖ Juridiquement contraignant sur la base d'un engagement politique
- ❖ Crée des obligations légales pour l'Etat ayant ratifié la Convention (duty bearer/rights-holder)
- ❖ L'Etat s'engage à être examiné sur sa mise en œuvre de la Convention (Peer-review)
- ❖ Les Organes des traités surveillent leur mise en œuvre par les Etats

Soft law (droit souple)

(Déclarations, Résolutions de l'ONU, Observations générales, normes/standards, codes, Chartes ...)

- ❖ Engagement politique non-contraignant juridiquement
- ❖ Poids politique très fort pour respecter les engagements et des normes élaborées par les parties prenantes
- ❖ Fora de négociations multilatérales, rapports des Etats
- ❖ Le dispositif de soft-law tend à poser les bases d'un futur traité

Rôle du politique :

dans le processus législatif et décisionnel

Car le droit international ne donne pas lui-même d'indication sur la manière dont il doit être mis en œuvre au plan national

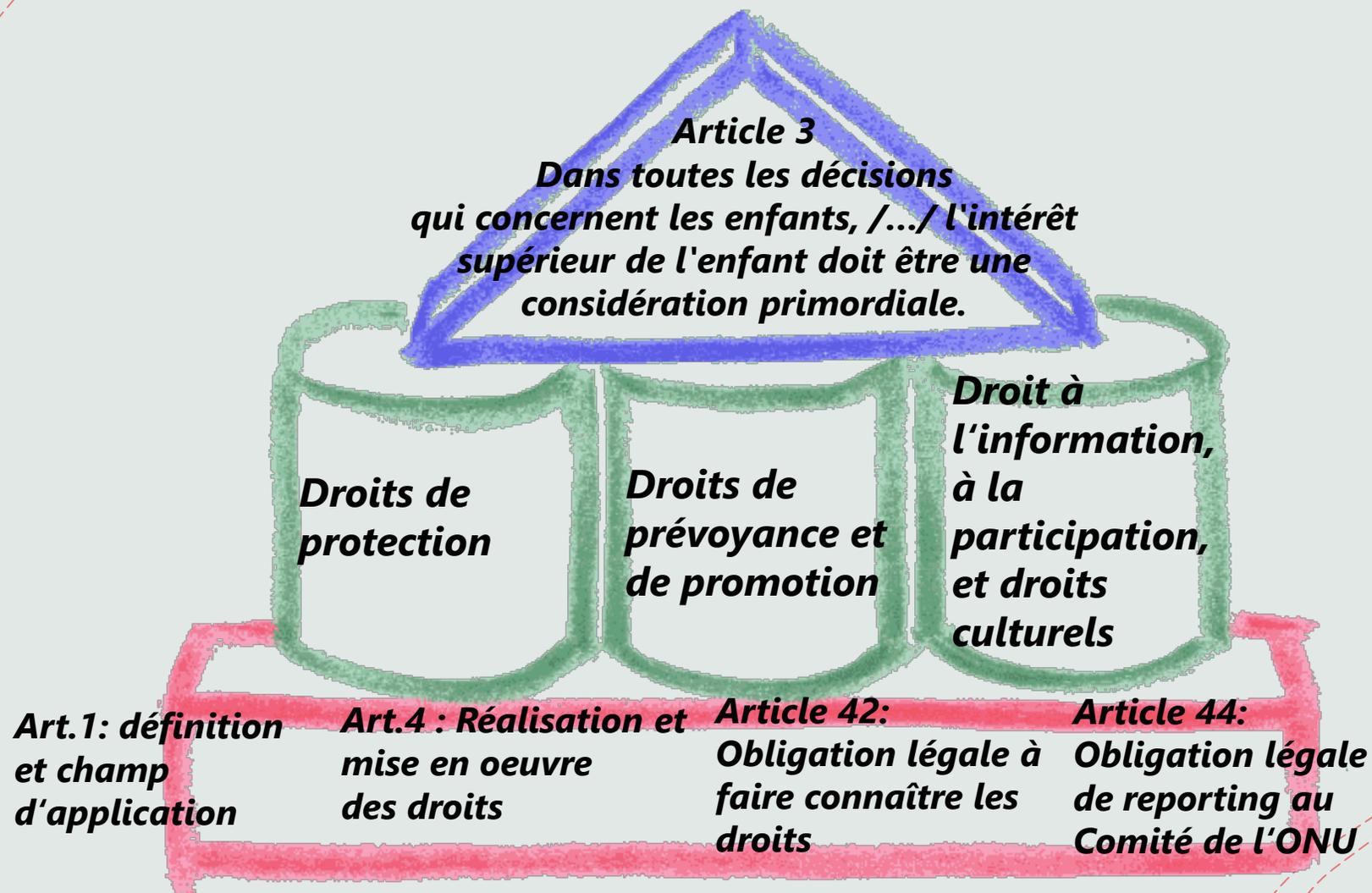
- Lorsqu'une disposition de droit international n'est pas suffisamment concrète ou précise pour servir de base à une décision administrative ou judiciaire
- Lorsqu'une disposition de droit international n'est pas directement applicable, le législateur doit la concrétiser en droit suisse
- Selon la répartition des compétences entre Confédération, cantons et communes dans les domaines relevant des droits de l'enfant (potentiel d'innovation et des partenariats public-privé)

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant



- ➔ Adoptée le 20 Novembre 1989
- ➔ Ratifiée par la Suisse en 1997
- ➔ Droits humains de l'enfant (individuels, socio-économiques, politiques, culturels)
- ➔ L'enfant est un sujet de droit et non plus un „objet“ de protection
- ➔ L'enfance est une période dans la vie de l'être humain requérant une protection spécifique

La construction des droits de l'enfant



La Convention des droits de l'enfant et la Suisse

Réserves émises par la Suisse encore en vigueur

- ➔ Le droit à la réunification familiale demeure pour certaines familles migrantes difficilement applicable (Art.10, alinea 1)
- ➔ La séparation entre détenus mineurs et détenus adultes (Art.37, let. c)
- ➔ Accès à une assistance juridique gratuite (art.40, al. 2, let. b, ch. ii) ; séparation des autorités d'instruction et de jugement dans la procédure pénale applicable aux mineurs (art.40, let. b, ch. iii)

Protocoles facultatifs (obligatoires dès ratification)

- ➔ 2002: Protocole 1 «Implication d'enfants dans des conflits armés»
- ➔ 2002: Protocole 2 «Vente d'enfants, prostitution d'enfants, pornographie mettant en scène des enfants»
- ➔ 2011: Protocole 3 «Procédure de plainte individuelle»

Procédure de reporting de l'Etat

- ➔ Examen périodique régulier sur la situation des droits de l'enfant en Suisse et sur la mise en oeuvre de ces droits en Suisse auprès du Comité de l'ONU (18 expert.e.s de différents pays)
- ➔ Le Comité siège à l'ONU comme la plupart des organes des traités internationaux
- ➔ Chaque 5 ans : Evaluation des progrès et des lacunes, sur la base des rapports remis au Comité (rapport d'Etat, rapport des ONG, rapport des enfants – nouveau depuis 2021) + les auditions respectives au Palais des Nations à Genève
- ➔ Jusqu'à présent la Suisse a fait l'objet d'un tel examen 3 fois : 2002, 2012-2015, 2019-2021
- ➔ A l'issue de l'examen sont publiées les recommandations du Comité adressées à la Suisse (Concluding Observations)

La Convention des droits de l'enfant est-elle toujours actuelle ?

- les droits de l'enfant de la Convention sont des droits et libertés fondamentaux (droits socio-économiques, politiques, culturels, etc.) de la personne humaine
- L'Etat est toujours débiteur de l'obligation de créer les conditions-cadres nécessaires à l'exercice de ces droits
- Le contexte global et local change et influence les réponses et mesures politiques mais la sécurité juridique est importante

Besoin d'agir urgent dans les domaines suivants (point de vue du Comité de l'ONU)

- ➔ Améliorer la collecte de données
- ➔ Protéger contre la discrimination
- ➔ Interdire les châtiments corporels
- ➔ Renforcer les droits des enfants en situation de handicap
- ➔ Renforcer les droits des enfants réfugiés et en situation de migration
- ➔ Renforcer la justice et le droit pénal des mineurs de manière adaptée aux enfants (child justice)

De la recommandation à la réalisation

- Subsidiarité dans l'application des engagements de la Confédération
- Les recommandations prioritaires peuvent être ancrées en tant qu'objectifs de législature avec l'allocation des ressources nécessaires (en personnel et financiers) pour leur réalisation au niveau cantonal
- Les Observations finales sont des recommandations qui donnent des orientations, proposent des mesures, des best practices utiles à l'élaboration des lois et politiques
- Les Observations générales (GC) interprètent les droits de la Convention en contexte, précisent le contenu et la portée de ces droits, et proposent des mesures; les GC peuvent être utilisées comme documents de référence
- La jurisprudence nationale et internationale (CrEDH, avis consultatifs) interprète l'application des droits humains en Suisse

Enjeux

Liés aux droits de l'enfant : Santé des enfants, pauvreté des enfants, environnement naturel et cohésion sociale, égalité des chances, violences (enfant témoin et enfant victime), cybercriminalité, pédocriminalité, enfants en situation de handicap, etc.

- **Liés à la mise en œuvre de la Convention en Suisse** : harmonisation des mesures, l'égalité de traitement, créer la volonté politique quand elle fait défaut, le partage des coûts, etc.

GC n°25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique

- Dans ses commentaires, le Comité des droits de l'enfant se penche sur les domaines de la vie des enfants où leurs droits et les réalités numériques sont étroitement liés et définit des mesures pour la mise en pratique des droits de l'enfant, principalement en termes de protection :
 - Réaliser des études d'impact pour adapter la législation nationale
 - Campagnes de sensibilisation (enfants, professionnels, parents)
 - Mesures à prendre par les fournisseurs d'accès, codes de conduite
 - Publicité et marketing : interdire le profilage et ciblage commercial d'enfants, etc.

En Suisse : Loi fédérale sur les jeunes et les médias, Plateforme Jeunes et médias

GC n°26 sur les droits de l'enfant et l'environnement (accent: changement climatique)

Le droit de l'enfant à un environnement sain et durable

- Révision d'une convention internationale : processus lourd et lent
- « Nouveau » droit lié aux droits déjà reconnus (CDE, CEDH)
- Processus de consultation large et pluridisciplinaire (enfants, communautés touchées, données scientifiques)
- Il s'agit de normes officielles sur la manière dont les droits de l'enfant sont affectés par la crise environnementale et sur ce que les gouvernements doivent mettre en place pour faire respecter ces droits.

Pistes à explorer:

- UPR des cantons (examen périodique universel des droits humains en Suisse par les cantons)
- Suivi des travaux de la future Institution suisse des droits humains
- Suivi des travaux du futur Bureau de médiation des droits de l'enfant
- Associer les jeunes aux débats et aux décisions (parlements des jeunes) et prendre en compte les résultats des projets participatifs
- Adopter une stratégie et politique nationale de l'enfance et la jeunesse
- Lobbying politique : l'administration fédérale et les cantons ont un fort pouvoir de lobbying

